



JPC CONSEIL



Métropole-Réunion-Mayotte  
& Océan Indien



# Formation Santé Sécurité et les Conditions de Travail (SSCT)

## Niveau 1

**Durée :**

5 jours.

**Public concerné :**

Membres du CSE et membres  
de la CSSCT

**Modalité et délais d'accès :**

Pré-inscription par  
e-mail et/ou téléphone.

La formation débute après la  
validation du dossier  
administratif

et mise en place du planning.

**Prérequis :**

Aucun.

**Nombre de participants :**

maximum 12 personnes  
par groupe.

**Lieu de formation :**

Métropole et DOM

**Tarifs :**

**1700 € à 5000 € TTC**

la journée en entreprise

**400 € à 500 € TTC**

par stagiaire

en inter-entreprises

(Adaptables et négociables pour  
prendre en compte les spécificités)

### ◆ Qui choisit la formation CSE SSCT ?

Ce sont aux élus du personnel à  
qui ce choix revient. Ils peuvent se  
concerter entre eux à tout  
moment.

Il convient en effet avant de fonder  
sa décision de sélectionner un  
organisme, un programme et un  
format d'intervention. La formation  
SSCT obligatoire peut en effet se  
réaliser en intra-entreprise comme  
en inter-entreprises. Les élus  
peuvent souhaiter réaliser les 5  
jours de formation d'un seuil  
tenant. Au contraire, ils peuvent  
préférer une session en deux  
temps (3+2). La formation peut  
mixer du présentiel et du  
distanciel. L'hybridation des  
formations est monnaie courante.  
Elle offre une agilité et une  
flexibilité très prisées de nos jours.  
Le choix de l'organisme de  
formation est une étape importante  
à ne pas négliger selon ce qu'en  
attendent les élus.

### ◆ Qu'est-ce que la SSCT

Par SSCT, on décrit les missions du  
CSE se rapportant à la santé,  
sécurité et conditions de travail.

### ◆ Est-ce que la formation SSCT est obligatoire ?

Oui, cette formation est **obligatoire**.  
Pour en bénéficier, la demande et  
envoyée individuellement par écrit  
le salarié à l'employeur 30 jours  
avant le début de la formation.

Il précise dans son courrier, le choix  
de l'organisme, la période de  
formation, la durée et le coût du  
stage. L'employeur doit répondre et  
peut opposer une réserve quant à  
la période de la formation et  
souhaiter la différer, dès lors qu'il  
en avise le CSE (consultation  
ponctuelle). Il devra en outre  
démontrer les difficultés  
organisationnelles que suscite ce  
départ en formation.

### ◆ Qui paie la formation SSCT ?

Le financement demeure de la responsabilité de l'employeur.  
C'est donc à lui de prendre en charge l'ensemble des frais (article L2315-18 du code du travail).

Le temps passé en formation est intégralement payé par l'employeur comme du temps de travail effectif.  
Les frais pédagogiques (*animation, déplacement du formateur et autres frais professionnels*), sont encadré par la loi.  
Le code du travail précise que le montant journalier par apprenant ne peut excéder 36 fois la valeur du taux horaire du SMIC.



## ◆ Quel est le programme de la formation SSCT ?

Le code du travail indique que le programme de cette formation participe à répondre à deux objectifs :

- Développer les capacités des élus à repérer et à évaluer les risques professionnels.
- Conduire et initier les élu(es) sur les mesures de prévention de ces risques.

## ◆ Quel est le contenu de la formation SSCT dans le détail ?

Légalement, le contenu doit tenir compte de trois dimensions particulières. Ainsi, le programme de la formation SSCT obligatoire intègre les particularismes de l'entreprise. Il y est question de secteur d'activité par rapport à sa branche professionnelle, mais aussi des caractéristiques de l'organisation.

Le contenu de la formation s'intéresse également au rôle du représentant au comité social et économique.

Voici les grandes lignes :

- Le rôle et fonctionnement du CSE
- Les partenaires du CSE en matière de SSCT
- Les moyens d'action des membres du CSE
- La santé et la sécurité au travail
- Les maladies professionnelles et les accidents du travail
- La pénibilité au travail
- Traiter le handicap et l'inaptitude au travail
- La prévention des risques professionnels
- Les missions SSCT du CSE

## ◆ Accessibilité

Si un bénéficiaire a des contraintes particulières liées à une situation de handicap, veuillez nous contacter au préalable afin que nous puissions, dans la mesure du possible, adapter l'action de formation



**JPC CONSEIL**

188 Parc du Plessis Picard  
77550 Réau  
Tél. : +33 1 60 65 97 18  
contact@jpc-conseil.com  
Version juin 2024

63 Lot les Cardamomes  
97432 St Pierre, Réunion  
Tél +262 692 86 69 92  
frederic@jpc-conseil.com  
Version sept 2024

